



HONORAIRES ADMINISTRATEUR DE BIENS

I – HONORAIRES D'ENCAISSEMENT A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

Variet de 6 à 10 % (TVA 20 %) sur le montant du ou des loyers encaissés
Le montant des honoraires est fixé au départ du mandat de gestion

II – HONORAIRES POUR CONSTITUTION DE DOSSIER A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

Pour demande de subvention ANAH : 1 % sur le montant du devis + TVA (20 %)

III – HONORAIRES DE DEPLACEMENT POUR DEMANDE DE DEVIS A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

1 % sur le montant du devis + TVA (20 %)

IV – FRAIS D'AGENCE

A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE 80 % Loyer mensuel TTC

A LA CHARGE DU LOCATAIRE 80 % Loyer mensuel TTC

Sans dépasser les plafonds suivants (LOI ALUR)

- Pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction de bail 8 euros le M²
- Pour l'établissement de l'état des lieux entrée 3 euros le M²

V – HONORAIRES SYNDIC

Frais et Honoraires imputables aux seuls copropriétaires :

- Mise en demeure LRAR 25 euros TTC
- Frais état daté 380 euros TTC
- Délivrance copie carnet entretien 42 euros TTC
- Délivrance copie des diagnostics 42 euros TTC
- Délivrance copie PV AG 42 euros TTC